

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_39
id. 5763

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à M. HENRYOT), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Sont absents :

Mme LE CORRE

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

A l'occasion du budget primitif 2021, le Département a réaffirmé sa volonté de soutien au fonctionnement des associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristiques départementales par le vote d'une autorisation d'engagement de 6 750 €.

En application de ces dispositions, après avis de la 7ème commission, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 6574, sous-fonction 94 (TOUF).

Autorisation d'engagement 2021	6 750 €
Engagement à la présente commission	6 750 €
Restant disponible sur l'exercice 2021	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 7ème commission « aménagement du territoire, tourisme et patrimoine » du 14 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre du soutien au fonctionnement des associations relevant de l'attractivité touristique, l'attribution de subventions départementales aux associations et organismes détaillées en annexe pour un montant global de 6 750 € ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 94 (TOUF) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC